

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018  
Version 7 (sustitue la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 1 de 11  
Date d'impression: 15/07/2022

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Algicide

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

algicide

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

##### Identification de l'entreprise:

Entreprise: **FLUIDRA BELGIQUE SPRL**  
Adresse: RUE DE LA GLACERIE 122  
Ville: BE 6180 Courcelles  
Province ou région: Numéro de téléphone: +32(0)487/524.820  
Numéro de Téléphone: +34 93 713 18 55  
Fax: +34 93 713 41 11  
E-mail: fds@inquide.com

##### Responsable de la commercialisation:

Entreprise: **FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE**  
Adresse: Avenue Maurice Bellonte,  
Ville: 66 000 PERPIGNAN ( FRANCE )  
Numéro de Téléphone: Tel: 04 11 300 200  
Fax: Fax: 04 68 52 48 50

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible 24 heures)

Giftnotrufzentrale Berlin : Telefon: +49 (0) 30 / 30 686 790

Anti poisoning centre:

FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48

FRANCE (Toulouse): 05 61 77 74 47

FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE (Brussel): (+34) 070 245 245

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018

Version 7 (sustituye la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 2 de 11

Date d'impression: 15/07/2022

### Danger

Mentions de danger:

- H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Sustancias activas:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, <1%;

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants                                                     | Nom                                                                                    | Concentration | (*)Classification Règlement (CE)<br>No 1272/2008                                                                                                                     |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                  |                                                                                        |               | Classification                                                                                                                                                       | Limites de concentration<br>spécifiques et<br>Estimation de la<br>toxicité aiguë |
| CAS No: 68424-85-1<br>Registration No: 01-<br>2119965180-41-XXXX | composés de l'ion ammonium quaternaire,<br>benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | 3 - 5 %       | Acute Tox. 4,<br>H302 - Aquatic<br>Acute 1, H400<br>(M=10) -<br>Aquatic Chronic<br>1, H410 - Eye<br>Dam. 1, H318 -<br>Met. Corr. 1,<br>H290 - Skin<br>Corr. 1B, H314 | -                                                                                |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1      Date d'établissement: 21/11/2018  
Version 7 (sustitue la version 6)      Date de révision: 10/03/2022

Page 3 de 11  
Date d'impression: 15/07/2022

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

#### **4.1 Description des mesures de premiers secours.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### **En cas d'inhalation.**

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

#### **En cas de contact avec les yeux.**

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

#### **En cas de contact avec la peau.**

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

#### **En cas d'ingestion.**

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### **5.1 Moyens d'extinction.**

##### **Moyens d'extinction appropriés:**

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

##### **Moyens d'extinction inappropriés:**

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

##### **Risques particuliers.**

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

#### **Équipement de protection anti-incendies.**

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018  
Version 7 (sustitue la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 4 de 11  
Date d'impression: 15/07/2022

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

| Code | Description                                                                                                   | Quantité limite (tonnes) pour l'application de |                                         |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|      |                                                                                                               | Conditions requises de niveau inférieur        | Conditions requises de niveau supérieur |
| E1   | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 | 100                                            | 200                                     |

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018  
Version 7 (sustitue la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 5 de 11  
Date d'impression: 15/07/2022

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------|
| Concentration:             | 100 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                              |       |
| Utilisation(s):            | algicide                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                              |       |
| Protection respiratoire:   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |
| PPE:                       | Masque auto-filtrant pour particules                                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |       |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.                                                                                                                                                                                                         |                              |       |
| Normes CEN:                | EN 149                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                              |       |
| Maintenance:               | Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.                                                                                                                         |                              |       |
| Observations:              | S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.                                                                                                                                                   |                              |       |
| Type de filtre nécessaire: | P2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
| Protection des mains:      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |
| PPE:                       | Gants de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                                  |                              |       |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie III.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                              |       |
| Normes CEN:                | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420                                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |       |
| Maintenance:               | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.                                                                                    |                              |       |
| Observations:              | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.                                                                                                                                    |                              |       |
| Matériaux:                 | PVC (Polychlorure de vinyle)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Temps de pénétration (min.): | > 480 |
|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Épaisseur du matériau (mm):  | 0,35  |
| Protection des yeux:       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |
| PPE:                       | Lunettes de protection avec monture intégrale                                                                                                                                                                                                                                                                      |                              |       |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.                                                                                                                                                          |                              |       |
| Normes CEN:                | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                              |       |
| Maintenance:               | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.                                                                                                                         |                              |       |
| Observations:              | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.                                                                                                                                                                                |                              |       |
| Protection de la peau:     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |
| PPE:                       | Vêtements de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                              |                              |       |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.                               |                              |       |
| Normes CEN:                | EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034                                                                                                                                                                                                                                             |                              |       |
| Maintenance:               | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.                                                                                                                                                                                         |                              |       |
| Observations:              | Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. |                              |       |
| PPE:                       | Chaussures de travail                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                              |       |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie II.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                              |       |
| Normes CEN:                | EN ISO 13287, EN 20347                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                              |       |
| Maintenance:               | Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.                                                                                                                         |                              |       |

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018

Version 7 (sustitue la version 6)

Date de révision: 10/03/2022

Page 6 de 11

Date d'impression: 15/07/2022

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observations: | Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures. |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquid

Couleur: Bleu clair

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 96 °C (Estimation sur la base des indications du Règlement (CE) N°1272/2008)

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 7 - 8 (20 °C)

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: 100 %

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: 23,686 (Estimation sur la base des indications du Règlement (CE) N°1272/2008)

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 0.98 - 1.02 (20 °C)

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres informations.

Viscosité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Propriétés comburantes: No applicable

Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

#### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018

Version 7 (sustitue la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 7 de 11

Date d'impression: 15/07/2022

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

#### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom                                                                                 | Toxicité aiguë |       |        |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------|--------|------------|
|                                                                                     | Type           | Essai | Espèce | Valeur     |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | Oral           | LD50  | Rat    | 795 mg/kg  |
|                                                                                     | Cutané         | LD50  | Rat    | 1560 mg/kg |
|                                                                                     | Inhalation     |       |        |            |
| CAS No: 68424-85-1 EC No:                                                           |                |       |        |            |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers.

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

##### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018  
Version 7 (sustitue la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 8 de 11  
Date d'impression: 15/07/2022

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

| Nom                                                                                                                  | Écotoxicité            |       |         |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------|---------|---------------|
|                                                                                                                      | Type                   | Essai | Espèce  | Valeur        |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures<br><br>CAS No: 68424-85-1 EC No: | Poissons               | LC50  | fish    | 0.85-1.2 mg/L |
|                                                                                                                      | Invertébrés aquatiques | EC50  | Daphnia | 0.02 mg/L     |
|                                                                                                                      | Plantes aquatiques     | EC50  |         | 0.06 mg/L     |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

#### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3082

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018  
Version 7 (sustitue la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 9 de 11  
Date d'impression: 15/07/2022

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES) / COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES), 9, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES), 9, GE III

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9



Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR  
Procéder conformément au point 6.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1 Date d'établissement: 21/11/2018

Version 7 (sustitue la version 6) Date de révision: 10/03/2022

Page 10 de 11

Date d'impression: 15/07/2022

| Type de produit                                                                                               | Groupe        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux | Désinfectants |

| Substances actives                                                                                                            | Concentration % |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures<br>CAS No: 68424-85-1<br>EC No: 270-325-2 | <1              |

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4  
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, Catégorie 1  
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B  
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

- Modification de dangers spécifiques (SECTION 2.3).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques            | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé        | Méthode de calcul            |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul            |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## Algicide

**FLUIDRA**  
INDUSTRY  
INQUIDE

Version 1      Date d'établissement: 21/11/2018  
Version 7 (sustituye la version 6)      Date de révision: 10/03/2022

Page 11 de 11  
Date d'impression: 15/07/2022

### Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

CEN: Comité européen de normalisation.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

WGK: Classes de danger lié à l'eau.

### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.